



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi
AFFAIRE SUIVIE PAR : Alexandre SCHUL
TEL : 03-29-69-87-30
FT

EPINAL, le 12 octobre 2006

Compte-rendu de la réunion du Comité de Suivi de la Société Papeteries Matussière & Forest

Mardi 3 octobre 2006

Cette réunion s'est déroulée le Mardi 3 Octobre 2006 en Préfecture, sous la présidence de Monsieur le Préfet des Vosges, en présence de :

M. FLEURY, Directeur Départemental Trésorerie Générale,
M. MOINAUX, Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine
M. BLANC-LAPIERRE, représentant les administrateurs judiciaires Maître BARBEY et Maître SAPIN
M. LECHAUDEL, DIRE Vosges
M. MEYER, Directeur adjoint ADIELOR
M. BETTEMBOURG, Directeur Départemental adjoint du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
M. PERRIN, Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
M. MATHIOT, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
M. DAUTRICHE, CAPEV
M. STROHL, MEDEF Vosges
M. FORT, Directeur ANPE Epinal Dutac
M. ETIENNE, CGPME
M. ANQUEZ, Délégué Général de PAPEST
M. HEULLY, représentant du Conseil Général des Vosges
M. KOENIG, représentant CFE CGC
M. CAPDET, ex délégué syndical CGT Matussière, Rambervillers
M. FEVOTTE, CGT
M. BOUSQUENAUD, CFDT
Mme BAUDON, Préfecture des Vosges, Directrice adjointe des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement - BPE
M. SCHUL, Préfecture des Vosges, Chef du bureau de l'Action Economique

* * * *

Se sont excusés :

Mme GIMMILLARO, Conseillère Générale du canton de Rambervillers
M. HEINRICH, Député Maire d'Epinal
M. MEGOZ, société papeteries Matussière & Forest

* * * *

M. le PREFET débute la réunion et propose que soit approuvé le compte-rendu du comité de suivi du 11 juillet 2006.

M. FEVOTTE souhaite que le compte-rendu soit plus fidèle aux débats.

M. le PREFET demande qu'un point soit fait sur la situation juridique de PMF et que le rôle des différents intervenants soit explicité. Le code de l'environnement doit être appliqué et il convient de savoir vers qui orienter les procédures en cours.

M. BLANC-LAPIERRE reconnaît qu'un correspondant aux niveaux environnemental et social est nécessaire. Des obligations pèsent sur le représentant de la société. Après une période qualifiée de flottement, un mandataire ad hoc a été désigné pour représenter la société, à toute occasion où sa représentation légale est nécessaire au regard des dispositions légales et réglementaires, notamment pour toute action en justice ou pour tout acte où la société doit être représentée. M. PEYSSARD, directeur général de la société PMF, a accepté cette mission ; celle-ci a débuté le 1^{er} septembre 2006. La présence de M. PEYSSARD à cette réunion aurait été bienvenue. L'administrateur judiciaire a pour mission, dans le cadre du plan de cession, d'assurer le recouvrement des actifs et le paiement des dettes. Il doit veiller au respect des obligations du mandataire ad hoc (reclassement du personnel et dossiers de cessation d'activité, notamment).

M. le PREFET rappelle la lettre adressée le 25 septembre 2006 à l'administrateur judiciaire. Il demande qu'un interlocuteur au niveau judiciaire lui soit précisément désigné. Il sera rendu compte au Président du Tribunal de Commerce de Grenoble du suivi du dossier.

M. BLANC-LAPIERRE suggère qu'un double des courriers envoyés à Maîtres SAPIN et BARBEY soit adressé à M. PEYSSARD.

M. FEVOTTE s'associe aux propos de M. le PREFET et signale qu'une cinquantaine de familles résidentes à Rambervillers ont été inondées le 25 septembre ; cet incident serait lié à un problème d'ouverture de vannes sur le site PMF. Le problème de la responsabilité du sinistre se pose.

M. le PREFET demande à M. SCHUL de dresser le bilan de la convention PMF du 3 août 2006.

M. SCHUL indique que la réunion du 11 juillet avait permis de dresser un bilan mitigé : 18 projets suivis, 7 créations d'emplois et 14000€ d'aides.

Au 1^{er} octobre, 26 projets sont suivis, 13 emplois ont été créés pour un total d'aides de 38 000€ (dont 10 000€ pour la PFIL). Il s'agit d'une légère amélioration mais qui n'est encore pas à la hauteur des enjeux locaux.

- création : 14
- reprise : 3
- développement : 9
- projet artisanal : 18
- projet commercial : 5
- projet industriel : 3

- projet à Rambervillers : 12
- projet à Bruyères : 3
- autres : 11

La préfecture rencontre des difficultés croissantes dans l'instruction des dossiers: obligation de passer par la voie écrite pour transmettre ou demander des informations à l'administrateur judiciaire, refus de payer pour motif litigieux, interprétation inappropriée de la convention, demande de pièces justificatives toujours plus nombreuses, retard de paiement sans rapport avec la simplicité des dossiers ; ceci a fait l'objet d'une lettre du 4 septembre 2006 à Maîtres BARBEY et SAPIN.

M. le PREFET prend acte de ce bilan et insiste sur la nécessité de faire avancer les dossiers dans un esprit de responsabilité, d'efficacité, de bonne volonté et de rigueur dans la gestion. Un service doit être rendu au public au vu des attentes sociales importantes. Les résultats doivent être améliorés.

M. BLANC-LAPIERRE transmettra aux administrateurs judiciaires ces éléments. La répartition entre le volet social dont est chargé Maître BARBEY et le volet économique et financier dont est chargé Maître SAPIN a été convenue dès le début de la procédure. D'autre part, Maître BARBEY vérifie les dossiers et transmet les demandes de règlement à Maître SAPIN. Il admet que la question de l'efficacité des deux administrateurs judiciaires est effectivement primordiale : ceux-ci seront jugés sur les actes.

M. CAPDET rappelle que des retards inadmissibles étaient déjà apparus sur le dossier LENK ; il fait remarquer que seulement 20 km séparent les deux études de Maître BARBEY et Maître SAPIN.

M. MOINAUX fait part, au nom des élus régionaux, de son écoeurement et de sa colère au vu des méthodes de PMF, qu'il qualifie d'un autre âge. Il faut tenir compte du besoin de proximité des citoyens et de la nécessité de s'impliquer économiquement en application de la convention signée. Les élus sont mobilisés. La Région est aux côtés de la fermeté républicaine de M. le Préfet.

M. le PREFET évoque ensuite le dossier de la dépollution en rappelant qu'il s'agit d'une obligation légale. La préfecture est en attente d'une réponse, notamment à la lettre adressée le 25 septembre aux administrateurs judiciaires.

M. le PREFET rappelle ensuite que le projet COUTURIER est directement conditionné à la réalisation rapide des obligations de dépollution et de déblaiement du site par PMF. Trois points essentiels doivent être rapidement confirmés : la signature du compromis de vente du bâtiment, le déblaiement et la prise en charge financière de celui-ci et le dépôt d'un dossier de cessation d'activité.

M. CAPDET estime que PMF a accès au site pour stocker des boues en provenance du site papetier de Raon-l'Etape.

M. LECHAUDEL signale que le dossier de dépollution concerne essentiellement trois cuves à produits chimiques ainsi que la question des boues, ce qui est relativement limité par rapport à d'autres sites. La DRIRE inspectera rapidement le site pour vérifier la véracité des propos de M. CAPDET.

M. le PREFET demande à M. LECHAUDEL de prendre contact avec M. PEYSSARD.

M. LECHAUDEL souhaite, à cette fin, comprendre la valeur ajoutée du rôle de M. PEYSSARD.

M. BLANC-LAPIERRE lui répond que son rôle est d'établir des contacts avec les entreprises chargées de la dépollution et d'en référer aux administrateurs judiciaires. Concernant les produits chimiques, une entreprise a été mandatée pour l'étude. Concernant les boues et déchets, les discussions sont en cours avec M. COUTURIER pour l'enlèvement ; des problèmes techniques sont apparus (mélange de pierres et boues). Des entreprises ad hoc spécialisées seront approchées.

M. le PREFET estime nécessaire que M. LECHAUDEL prenne contact avec M. PEYSSARD pour refaire un point de situation.

M. LECHAUDEL prend acte et signale que de multiples contacts ont déjà été pris pour la dépollution. Il est en contact avec le Ministère de l'Environnement sur la possibilité d'une consignation des sommes.

M. FEVOTTE précise que le site est fermé depuis deux ans et demi et que le dossier de la dépollution ne progresse pas malgré l'espoir que constitue la création possible de 15 emplois liés au projet COUTURIER. Les cuves en question renferment du fuel lourd. Il faut accélérer la dépollution.

M. le PREFET estime qu'il faut également avancer sur le dossier de la cessation d'activité.

M. DAUTRICHE craint que les retards enregistrés aboutissent à l'abandon du projet par M. COUTURIER, comme en témoigne le retrait d'un partenaire associé au projet. Il faut procéder rapidement à la cessation d'activité. Il dit en avoir assez de l'attitude de PMF qu'il soupçonne de vouloir laisser une friche industrielle polluée sur les bras des pouvoirs publics.

M. le PREFET rappelle les trois points sur lesquels doit impérativement et rapidement porter l'accélération du dossier (signature du compromis, dépollution-déblaiement, cessation d'activité).

M. BLANC-LAPIERRE précise que les administrateurs judiciaires sont comptables des deniers de la société et qu'ils doivent au préalable s'assurer des disponibilités financières avant tout engagement. M. COUTURIER reprendrait le site pour l'euro symbolique. Il faut justifier les conditions de réalisation des actifs résiduels. M. COUTURIER participera au coût de la dépollution.

M. le PREFET souligne que la dépollution du site doit être et sera payée par PMF.

M. BLANC-LAPIERRE estime que la procédure ne pourra être supportée financièrement par PMF seule.

M. le PREFET rappelle que la charge de la dépollution revient au cédant et qu'il s'agit d'une obligation légale impérative. Il serait illégal que le repreneur en paie une partie. Il saisira l'autorité judiciaire s'il devait en être autrement.

M. BLANC-LAPIERRE dit vouloir assumer l'obligation dans la limite des moyens disponibles.

M. FEVOTTE s'interroge sur l'intérêt financier qu'aurait PMF de garder le site et ne comprend pas sa stratégie. Il s'agit d'une attitude intolérable et d'une preuve d'incompétence. Le secteur de Rambervillers continue de souffrir au niveau économique et social.

M. le PREFET attend un retour rapide des documents envoyés le 25 septembre au sujet de la dépollution. La procédure sera suivie avec rigueur et PMF risquerait de se mettre tout le monde à dos si elle ne faisait pas le nécessaire. Si le dossier de la dépollution n'avance pas rapidement, M. le PREFET entend procéder à un recours judiciaire et alerter la presse.

M. BLANC-LAPIERRE indique que le juge commissaire a autorisé la signature de l'acte de cession et qu'il s'agit d'une question de jours. Il reconnaît ne pas savoir ce qui bloquait l'avancée du dossier.

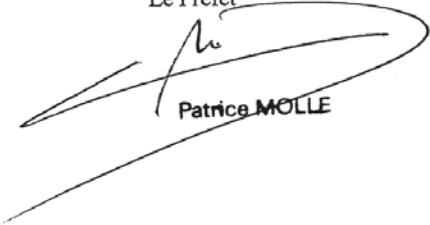
M. le PREFET demande à M. BLANC-LAPIERRE de faire remonter instamment à Maître BARBEY les demandes exprimées lors de ce comité de suivi et estime que la balle est dans le camp de celui-ci. M. le PREFET se dit excédé par les occasions manquées et estime qu'il n'y a aucune raison que les différents volets de ce dossier ne progressent pas rapidement.

M. CAPDET estime que le principe de faire contribuer M. COUTURIER au financement de la dépollution constitue un obstacle à l'aboutissement de son projet industriel. Par ailleurs, une estimation financière des biens de l'usine serait utile. Il considère pour sa part que ce bien n'a plus grande valeur (hormis le cuivre présent sur le site) et qu'il sera bientôt constitutif d'une friche. Enfin, il faut être attentif à ce qu'aucun matériel ne sorte du site sans raison.

M. BLANC -LAPIERRE partage cette dernière attente. D'après lui, M. COUTURIER ne souhaite pas valoriser les actifs et devra assumer les charges liées à ceux-ci. Le projet COUTURIER indique un prix de reprise à l'euro symbolique. Face à cette proposition, PMF assurera ses obligations.

M. le PREFET remercie les membres de leur présence et clôt la réunion.

Le Préfet



Patrice MOLLE